



Assemblée générale

Distr.: Limitée
12 juin 2007

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Cinquantième session
Vienne, 6-15 juin 2007

Projet de rapport

Chapitre II

Additif

D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-sixième session

1. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-sixième session (A/AC.105/891), qui rendait compte de l'issue des délibérations de ce dernier sur les questions dont l'examen lui avait été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/111.
2. Le Comité a remercié Raimundo González Aninat (Chili) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa quarante-sixième session.
3. À la 571^e séance, le 8 juin 2007, le Président du Sous-Comité juridique a fait une déclaration sur les travaux du Sous-Comité à sa quarante-sixième session.
4. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la Grèce, de l'Inde, de l'Italie, du Japon, du Nigéria, de la République de Corée, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, les représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

5. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 61/111 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, la question de l'état et de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité



relatifs à ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/891, par. 32 à 46).

6. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Vassilios Cassapoglou (Grèce), et que le mandat du Groupe englobait l'état des traités, l'examen de leur application et les obstacles qui s'opposaient à une adhésion universelle à ces instruments, ainsi que la promotion du droit de l'espace, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales (A/AC.105/763 et Corr.1, par. 118), et toute nouvelle question, similaire à celles dont il était chargé, qui pourrait être soulevée lors de ses délibérations, à condition qu'elle entre dans le cadre de son mandat (A/AC.105/787, par. 138 et 140).

7. Le Comité a fait sienne l'approbation, par le Sous-Comité, du rapport du Groupe de travail (A/AC.105/891, par. 44 et annexe I) et de la recommandation du Groupe de travail de proroger son mandat pour une année supplémentaire, jusqu'en 2008. Le Comité a noté que le Sous-Comité était convenu qu'à sa quarante-septième session il se pencherait sur l'opportunité de proroger le mandat du Groupe au-delà de cette période.

8. Le Comité s'est félicité des informations que des délégations avaient communiquées concernant l'état actuel des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace dans leurs États respectifs et sur les mesures supplémentaires que ces États avaient l'intention de prendre afin d'adhérer à ces traités ou de les ratifier. Le Comité a également pris note avec satisfaction des rapports des États membres sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'un droit national de l'espace.

9. Quelques délégations ont été d'avis que la décision du Groupe de travail de chercher à remédier à la faible participation des États à l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (connu sous le nom d'"Accord sur la Lune", résolution 34/68 de l'Assemblée générale, annexe) et de collecter auprès des États parties à l'Accord des informations sur les avantages de l'adhésion à cet accord introduisait une nouveauté bienvenue dans son programme de travail.

10. Quelques délégations ont estimé que le document de travail présenté par plusieurs États et intitulé "Questionnaire sur les options à envisager en vue du développement du droit international de l'espace", dont le Groupe de travail devait débattre à la quarante-septième session du Sous-Comité juridique, restait particulièrement intéressant et pourrait aider le Sous-Comité à parvenir à des conclusions constructives quant à l'orientation de ses travaux à venir.

11. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace avaient défini un cadre juridique général qui favorisait l'exploration de l'espace et soutenait les activités de plus en plus complexes menées dans l'espace, par des organismes tant publics que privés, ce qui présentait des avantages pour les pays ayant des activités spatiales comme pour les autres. Elles ont vivement engagé les pays qui ne l'avaient pas fait à adhérer aux traités relatifs à l'espace.

12. D'autres délégations ont été d'avis qu'étant donné l'évolution des activités spatiales, avec notamment la commercialisation de l'espace et la participation du secteur privé, il était nécessaire d'envisager l'adoption d'une nouvelle convention globale sur le droit de l'espace en vue d'étoffer le régime juridique international

régissant ces activités. Elles ont estimé qu'une convention globale unique pourrait réglementer tous les aspects des activités spatiales.

13. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un atelier sur le droit de l'espace accueilli par le Gouvernement ukrainien, et coparrainé par l'Agence spatiale ukrainienne et le Centre international de droit spatial, avait eu lieu à Kiev, du 6 au 9 novembre 2006.

2. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial

14. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 61/111 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné la question des informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour. Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/891, par. 47 à 62).

15. Le Comité a estimé que la formation, l'enseignement et le renforcement des capacités en matière de droit de l'espace revêtaient une importance capitale pour les efforts déployés à l'échelle internationale, régionale et nationale en vue de développer les activités spatiales, et pour promouvoir la connaissance du cadre juridique dans lequel se déroulaient ces activités. Le Comité a appuyé la décision du Sous-Comité de prier le Bureau des affaires spatiales de continuer à étoffer et mettre à jour l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace, consultable sur son site Internet (www.unoosa.org), y compris les renseignements sur la possibilité, pour les ressortissants de pays en développement, d'obtenir des bourses. Le Comité a également approuvé la décision du Sous-Comité de prier le Bureau des affaires spatiales de continuer d'étudier la possibilité d'élaborer le programme d'un cours d'initiation au droit spatial, à l'intention notamment des pays en développement, en intégrant des études en droit spatial, en fonction des besoins, dans les activités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

16. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 61/111 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué d'examiner, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour: a) la définition et la délimitation de l'espace; et b) les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus sur ce point, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/891, par. 63 à 90).

17. Le Comité a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace, qui avait été convoqué de nouveau au cours de la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique, sous la présidence de M. José Monserrat Filho (Brésil). Conformément à l'accord auquel le Sous-Comité juridique était parvenu à sa trente-neuvième session, que le Comité avait approuvé à sa

quarante-troisième session et que l'Assemblée générale a entériné par la suite dans sa résolution 61/111, le Groupe de travail a été convoqué de nouveau pour examiner uniquement les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace.

18. Le point de vue a été exprimé que, malgré leurs difficultés à parvenir à un consensus sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace, les États membres devraient poursuivre leurs consultations sur le sujet en vue de maintenir la paix et la sécurité dans l'espace et d'en promouvoir l'utilisation pacifique.

19. Il a été dit que, l'orbite géostationnaire étant une ressource naturelle limitée, elle devait non seulement être utilisée de façon rationnelle, mais aussi mise à la disposition de tous les pays, quels que soient les moyens techniques dont ils disposaient actuellement, afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays et des procédures de l'UIT.

20. Quelques délégations ont été d'avis que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée ayant des caractéristiques *sui generis* qui risquaient la saturation, et qu'on devrait donc garantir à tous les États d'y avoir un accès équitable, en tenant compte tout particulièrement des besoins des pays en développement et de la position géographique de certains pays.

21. L'avis a été exprimé que l'orbite géostationnaire faisait partie intégrante de l'espace, et que son utilisation devrait être régie par les dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

22. Certaines délégations se sont déclarées satisfaites de l'accord trouvé à la trente-neuvième session du Sous-Comité (voir A/AC.105/738, annexe III), selon lequel la concertation entre pays concernant l'exploitation de cette orbite devait se faire de manière équitable et dans le respect du Règlement des radiocommunications de l'UIT.

23. Le Comité a approuvé la décision du Sous-Comité de prier le Secrétariat d'insérer dans les prochaines éditions de la publication intitulée *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et autres résolutions connexes de l'Assemblée générale*¹ tant le texte du paragraphe 4 de la résolution 55/122 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée générale avait souscrit à l'accord auquel était parvenu le Sous-Comité à sa trente-neuvième session en 2000 sur la question des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, que le document intitulé "Quelques aspects relatifs à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires", dont le texte est reproduit à l'annexe du rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa trente-neuvième session (A/AC.105/738, annexe III). Le Comité a aussi approuvé la décision du Sous-Comité de demander au Secrétariat d'inclure dans cette publication la résolution 1721 A (XVI) de l'Assemblée datée du 20 décembre 1961.

24. Quelques délégations ont estimé qu'en raison de l'importance cruciale de la définition et de la délimitation de l'espace et des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, il convenait de maintenir cette question à l'ordre du jour du Sous-Comité.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.I.90.

4. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

25. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 61/111 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait continué à se pencher sur la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée) en tant que thème de discussion distinct.

26. L'avis a été exprimé que la révision des Principes ne se justifiait pas.

27. Le Comité a noté qu'un échange de vues sur le sujet avait eu lieu au sein du Sous-Comité juridique et qu'il en était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/891, par. 91 à 100), où étaient mentionnés les travaux menés par le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point intitulé "Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace".

5. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

28. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 61/111 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un point en tant que thème de discussion distinct intitulé "Examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles". Il a pris note des débats du Sous-Comité sur ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/891, par. 101 à 118).

29. Le Comité a pris note du rapport complet établi par l'observateur de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) sur les faits nouveaux concernant le projet de protocole relatif aux biens spatiaux et la priorité accordée à l'achèvement des travaux sur ce projet. Il a noté également qu'Unidroit mettait tout en œuvre pour convoquer à nouveau son Comité d'experts gouvernementaux pour sa troisième session d'ici à la fin 2007, et que les consultations visant à avancer sur les questions en suspens se poursuivraient les 19 et 20 juin 2007 à New York.

30. Quelques délégations ont appuyé les progrès en cours sur les protocoles à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et attendaient avec grand intérêt la poursuite et le succès des travaux sur le projet de protocole relatif aux biens spatiaux. Elles se sont également réjouies que le Sous-Comité juridique ait décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quarante-septième session, en 2008.

31. Une délégation a estimé que les questions complexes qui restaient en suspens devaient être traitées de manière équilibrée. Cette délégation était également d'avis que le régime juridique international régissant l'espace et la législation nationale sur les biens spatiaux et les activités spatiales devraient constituer le cadre impératif dans lequel les opérations privées devraient se développer et prospérer.

32. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait analyser de manière approfondie la compatibilité des implications du futur protocole sur le droit privé et le droit international public, en attachant une attention particulière aux contradictions et

conflits éventuels qui risquaient de naître dans la pratique, et qu'il fallait, s'agissant du lien entre le futur protocole et le régime juridique international régissant l'espace, que les principes de droit public international énoncés dans les traités relatifs à l'espace prévalent.

6. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux

33. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 61/111 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, conformément au plan de travail adopté par le Comité à sa quarante-sixième session. Il a pris note des débats du Sous-Comité au titre de ce point de l'ordre du jour, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/891, par. 119 à 132).

34. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait de nouveau convoqué son Groupe de travail sur la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl (Allemagne). Il a noté également que le Sous-Comité avait approuvé le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe III de son rapport, y compris les éléments de conclusions figurant à l'appendice de l'annexe III.

35. Le Comité a noté que le Sous-Comité était convenu que l'appendice du rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe III, et les six premiers paragraphes du préambule contenus dans le paragraphe 18 du document de travail communiqué par le Président du Groupe de travail (A/AC.105/C.2/L.266), constituaient la base d'un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale, qui serait adopté à la cinquantième session du Comité.

36. Le Comité était saisi d'un récapitulatif des six premiers paragraphes du préambule et des éléments de conclusions du Groupe de travail (A/AC.105/2007/CRP.5).

37. Le Comité a approuvé les six premiers paragraphes du préambule et les éléments de conclusions du Groupe de travail, et prié le Secrétariat d'établir un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session, en 2007.

38. Le Comité a remercié le Groupe de travail pour le travail accompli pendant la période 2005-2007. Il a, en particulier, exprimé sa reconnaissance au Président du Groupe de travail pour avoir dirigé les travaux de manière productive, ce qui avait permis d'aboutir aux résultats obtenus par le Groupe de travail.

39. Le Comité a estimé que les éléments de conclusions du Groupe de travail constituaient un grand motif d'encouragement pour promouvoir une plus large adhésion à la Convention sur l'immatriculation et pour établir des pratiques communes que les États et les organisations internationales suivraient pour immatriculer les objets spatiaux.

7. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Sous-Comité juridique

40. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 61/111 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait examiné un point intitulé "Propositions au

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-septième session du Sous-Comité juridique".

41. Le Comité a noté qu'un échange de vues avait eu lieu au Sous-Comité juridique, sur la base des consultations informelles coordonnées par Vladimir Kopal (République tchèque), au sujet des nouveaux points que les États membres proposaient d'inscrire à l'ordre du jour, et qu'un accord était intervenu sur une proposition à soumettre au Comité pour le projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-septième session du Sous-Comité, en 2008, comme indiqué dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/891, par. 133 à 143).

42. Le Comité s'est félicité que le Sous-Comité ait convenu d'inscrire, comme nouveau point distinct, à l'ordre du jour de sa quarante-septième session, en 2008, le point intitulé "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", proposé par l'Afrique du Sud. Il a noté que les débats sur cette question viseraient à promouvoir la coopération avec les pays en développement et à leur fournir une assistance, et a convenu que le Sous-Comité devrait étudier la possibilité d'en poursuivre l'examen au-delà de la quarante-septième session.

43. Le Comité s'est félicité que le Sous-Comité soit convenu d'inclure, dans le plan de travail de quatre ans ci-après, le point intitulé "Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique", proposé par les États-Unis:

- | | |
|------|--|
| 2008 | Demande d'informations adressée aux États Membres concernant leur législation nationale relative aux activités spatiales gouvernementales et non gouvernementales. Présentation par les États Membres de rapports sur leur législation nationale |
| 2009 | Examen, au sein d'un groupe de travail, des réponses reçues, pour comprendre la manière dont les États Membres ont réglementé les activités spatiales gouvernementales et non gouvernementales |
| 2010 | Poursuite par le groupe de travail de l'examen des réponses reçues et début d'élaboration de son rapport, y compris de ses conclusions |
| 2011 | Finalisation par le groupe de travail de son rapport au Sous-Comité juridique |

Le Comité s'est félicité que le Sous-Comité soit convenu qu'un groupe de travail devrait être constitué pour examiner cette question en 2009, 2010 et 2011.

44. Le Comité s'est félicité de ce que le Sous-Comité soit convenu d'inviter l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial à organiser un colloque sur le thème "Implications juridiques des applications spatiales pour le changement climatique mondial", qui se tiendrait pendant les séances de l'après-midi des deux premiers jours de sa quarantième-septième session, en 2008. Il a également noté que le Sous-Comité avait pris cette décision dans le but éventuel d'inscrire ce point comme question unique à l'ordre du jour de sa quarante-huitième session, en 2009.

45. Se fondant sur les débats du Sous-Comité juridique à sa quarante-sixième session, le Comité est convenu du projet d'ordre du jour provisoire ci-après pour la quarante-septième session du Sous-Comité, en 2008:

Points ordinaires

1. Ouverture de la session, élection du Président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion à part entière

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.

Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail

10. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
2008: Demande adressée aux États Membres concernant leur législation nationale sur les activités spatiales gouvernementales et non gouvernementales. Présentation par les États Membres de rapports sur leur législation nationale.

Nouveaux points

11. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique.
46. Le Comité a fait sienne la décision du Sous-Comité de convoquer de nouveau, à sa quarante-septième session, le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace (A/AC.105/891, par. 139).

47. Le Comité a décidé que le Sous-Comité devrait examiner, à sa quarante-septième session, l'opportunité de proroger le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace au-delà de cette session (A/AC.105/891, par. 140).
